

Gestion des entrepreneurs, au fédéral, provincial et sur les chantiers de construction

L'Association de l'AQHSST regroupe les multiples intervenants qui œuvrent en hygiène du travail, en SST, en ergonomie et en environnement. Elle a pour mission d'offrir des services d'information et de formation qui sont innovateurs, utiles et de qualité.

Pourquoi assister à cette formation ?

La santé et la sécurité au travail sont l'affaire de tous.
Comment vous y retrouver? Quelles sont vos responsabilités?
Quelles sont vos obligations et celles de vos travailleurs?
Comment appliquer la réglementation et la faire respecter?

Vous devez donner des exécuter des travaux et faire appel à des sous-traitants? Cette formation est pour vous!
Comment ne pas vous retrouver Maître d'œuvre sans que vous ne le sachiez ?! Comment appliquer la réglementation SST vis-à-vis la gestion de la sous-traitance sans porter le fardeau de la responsabilité en matière de santé et sécurité au travail.

À qui s'adresse cette formation ?

Cette formation s'adresse à toutes personnes qui doivent administrer des contrats et des sous-traitants. Cette formation est réservée généralement aux Gestionnaires, Contremaîtres, Chargés de Projets, Surintendants, Gérants, Superviseurs, Chefs d'équipe, administrateurs, etc.

Le formateur

Monsieur Steeve Tremblay est consultant en Santé et Sécurité au Travail depuis 2008 Il possède mon entreprise depuis 2011 comme consultant. Il est formateur et consultant pour les gestionnaires et les travailleurs tant au niveau des services publics (Hôpitaux, Cégeps, Universités, etc.) qu'au niveau des entreprises privées (Construction, industrielle, agricole, Sociétés Immobilière). Il est également formateur agréé par le Barreau du Québec sur la Loi C-21- spécialiste SST pour les manuels de formation CEMEQ. Il est témoin expert SST à la Cour Supérieure de Québec.

Objectifs d'apprentissage :

- Connaître les Lois, Normes et Règlements en vigueur en matière de SST
- Connaître les responsabilités et obligations des Employeurs
- Connaître les responsabilités et obligations des Travailleurs
- Responsabilité criminelle des personnes
- Responsabilité pénale des organisations
- Comprendre les conséquences pouvant affecter à la fois les membres de la direction, les superviseurs ainsi que le personnel de l'organisation.
- Comment gérer les sous-traitants avec qui vous faites affaire
- Mécanismes et moyens efficaces de gestions en matière de SST
- Documents d'appel d'offres : Quoi inclure?
- Identifier des pistes de solutions afin de se conformer à la réglementation et l'appliquer

Contenu de la formation

Du café est servi sur place à compter de 8 h

8 h 30 Ouverture de la session

Modules de cours

1. Présentation des Lois, Normes et Règlements(LSST, RSST, Code Sécurité, Code de Construction, Code de Sécurité pour les Travaux de Construction)
2. Présentation de la Loi C-21 et ses conséquences
3. Mises en situation
4. Gestion de la Sous-traitance : Définition des rôles
5. Mécanismes de Gestion de la sous-traitance
6. Exigences demandées avant l'embauche d'un sous-traitant
7. Les documents d'appel d'offre
8. Les contrats de Services
9. Période de Questions

La date limite d'inscription est le 8 septembre 2019.

Si le nombre de participants minimum n'est pas atteint à la date limite, l'AQHSST se réserve le droit d'annuler la formation et remboursera les participants qui auront déjà payé leurs frais d'inscription.

Lieu de la formation

La formation a lieu au Campus de l'Université de Sherbrooke à Longueuil.

Stationnement souterrain accessible par la Place Charles-Lemoyne ou stationnement extérieur sur la rue Saint-Charles.

Métro Longueuil en provenance de Montréal

Coût de la formation :

Membre individuel : 290 \$+tx	Membre étudiant : 170 \$+tx
Membre employeur : 335 \$+tx	Non-membre : 430 \$+tx

Le tarif comprend les frais d'inscription, les pauses-santé, le repas et les notes de cours en version électronique seulement. Aucun remboursement après la date limite ne sera accepté en cas d'annulation par le participant. Dans le cas de force majeure, des frais d'administration de 50 \$ seront chargés pour une annulation après la date limite. La force majeure désigne un événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté du participant.

Il n'y a aucuns frais d'annulation avant la date limite d'inscription.

Le nombre de participants est limité aux 20 premiers inscrits avec préséance aux membres de l'AQHSST.



HORAIRE JOURNALIER

Accueil :	8 h
A.M. :	8 h 30 à 12 h
P.M. :	13 h à 17 h 00
Pauses :	9 h 45 et 14 h 45



Cette formation vous donne droit à :
0.1 point /heure de formation du CCPSA(BCRSP)
1 point/ 6 heures de formation du CCAHT(CRBOH)